



Sauveteur secouriste au travail SST

OBJECTIFS

Être capable :

- d'exercer son rôle dans le champ de la prévention au sein de son entreprise
- de faire face à une situation d'accident du travail pour protéger, alerter secourir
- de repérer les dangers d'une situation de travail et d'en informer sa hiérarchie.

PRÉ-REQUIS

Aucun

CONTENUS

- Situer son rôle de sauveteur secouriste du travail dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Mettre en oeuvre des actions de prévention et informer les personnes désignées des situations dangereuses repérées
- Situer le cadre juridique de son intervention
- Intervenir dans une situation d'accident de travail (protéger, examiner, faire alerter et secourir)

TYPE DE VALIDATION

SST

POURSUITES D'ÉTUDES ET DÉBOUCHÉS

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

A l'issue de la formation, les participants ayant suivi la totalité de la formation et ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives se voient délivrer un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Le Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) est obligatoire au maximum tous les 24 mois, il est d'une durée de 7 heures

RÉUNIONS D'INFORMATION

En programmation, n'hésitez pas à nous consulter.

AUTRES AGENCES PROPOSANT CETTE FORMATION

Agence de Quimper - Agence de Brest - Agence de Vannes - Agence de Lannion - Guingamp - Agence de Lorient - Agence de Vitry - Fougères - Agence de Saint-Brieuc - Agence de Rennes

Retrouvez nos conditions générales de vente et tous nos indicateurs de résultats sur le site : <https://greta-bretagne.ac-rennes.fr/portail/web/conditions-generales-de-vente>

GRETA-CFA BRETAGNE SUD)))

Agence de Pontivy - Loudéac

Rue Charles Gounod
56306 Pontivy cedex
02 97 25 37 17
greta.agpontivy@ac-rennes.fr

CONTACT

Agence de Pontivy
02 97 25 37 17
greta.agpontivy@ac-rennes.fr

INFOS PRATIQUES

Dates

Nous consulter

Durée

14 heures

Financements

- Projet de transition professionnelle
- Autres financements possibles

Tarif

18€/h hors accord négocié

Publics

Salarié
Détail : Prioritairement les salariés des entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale. Elle concerne aussi les salariés des entreprises, organismes ou de tout autre institution hors champ d'application du régime général de la Sécurité Sociale souhaitant adopter cette formation